

# Avis et communications

## AVIS DIVERS

### MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DE LA PRÉVENTION

#### Avis relatif à la tarification du système DEXCOM G6 affilié aux boucles semi-fermées visé à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SPRS2321014V

En application, d'une part, de la convention entre le comité économique des produits de santé et :

- la société DEXCOM International Limited ;
- le Syndicat national des prestataires de santé à domicile (SYNALAM) ;
- le Syndicat national autonome de prestataires de santé à domicile (SYNAPSAD) ;
- l'Union syndicale des pharmaciens d'officine (USPO),

et, d'autre part, par décision du comité économique des produits de santé, en l'absence de convention entre le comité économique des produits de santé et :

- la Fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) ;
- le Syndicat national des associations d'assistance à domicile (SNADOM) ;
- l'Union nationale des prestataires de dispositifs médicaux (UNPDM) ;
- l'Union des prestataires de santé à domicile indépendants (UPSADI),

le prix de vente maximum hors taxes au distributeur revendant directement aux assurés sociaux (dénommé ci-après prix de cession) en € HT et le tarif et le prix limite de vente au public en € TTC (PLV) du produit visé ci-dessous sont fixés comme suit et prennent effet à compter du treizième jour suivant la date de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République française :

CODE	DÉSIGNATION	Prix de cession en € HT	TARIF en € TTC	PLV en € TTC
1173056	Forfait jour DEXCOM, DEXCOM G6, pour boucle semi-fermée.	5,66	6,57	6,57